

**VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON**  
**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**  
**ARRÊTÉ N°006-2026**

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

**Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

**Vu la demande de Mme PEREIRA JOSE, 23 RUE DU TERRALY 26140 SAINT RAMBERT D ALBON, qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du 23 RUE DU TERRALY pour une livraison d'environ 30 minutes le JEUDI 22 JANVIER 2026 entre 14h00 et 16h00,**

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion de livraison, et nécessite une autorisation pour faire stationner son camion de livraison sur la voie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** MME PEREIRA JOSE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au droit du 23 RUE DU TERRALY, le JEUDI 22 JANVIER 2026 entre 14H00 et 16H00, pour une durée de 30 minutes.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de la livraison, la circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternance. Lors du déchargement, une déviation pourra éventuellement être mise en place au NORD par la RUE DES CLAIRES et au SUD par la RUE NEUVE et RUE DE BONREPOS.

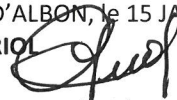
L'entreprise chargée de la livraison s'attachera à respecter le droit d'accès des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du centre de secours

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et insérée dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune de St-Rambert-d'Albon et notifiée à Mme PEREIRA JOSE.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 15 JANVIER 2026

Le Maire, Gérard ORIOL



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 15 JANVIER 2026

Le Maire, Gérard ORIOL

